



**Délibération du  
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2026  
Résidence Place d'armes à Toulon**

**Le conseil d'administration,**

Vu la circulaire NOR ESRS2016520C circulaire du 16-7-2020 MESRI-DGESIP B3-1 relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 13 mars 2026,

Considérant que le projet de location simple d'une résidence de 70 logements auprès du bailleur CDC Habitat n'atteint pas le seuil de procédure d'expertise des opérations immobilières de l'Etat,

Vu le projet de convention de location entre le Crous de Nice Toulon et le bailleur CDC Habitat présenté en séance,

**DECIDE**

**Article un :**

Le conseil d'administration donne l'autorisation à la directrice générale du Crous de Nice Toulon de signer la convention de location simple, avec les principales caractéristiques suivantes :

- durée 10 ans, expressément renouvelable,
  - redevance de 180 000 euros annuels date de valeur fixée en 2025 année de l'agrément PLS
- et le cas échéant tout acte (avenant...) utile à cette opération.

**Article deux :**

Le conseil d'administration valide le financement d'une partie du mobilier de la future résidence à hauteur de 50 000 euros ainsi que des travaux d'aménagement des deux logements du dernier étage.

Fait à Nice, le 13 mars 2026

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Benoît DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum atteint : oui	Pour : 23
Membres présents : 18	Contre : 0
Membres représentés : 5	Abstention : 0
Votants : 23	

**Les voies et délais de recours** : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.

Publiée le 20 mars 2026